

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 20 (1949)

Heft: 7

Artikel: Le vieux Saint-Imier économique [à suivre]

Autor: Fallet, Marius

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825544>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXe ANNÉE

PARAIT UNE FOIS PAR MOIS

N° 7 JUILLET 1949

SOMMAIRE :

Le vieux Saint-Imier économique

LE VIEUX SAINT-IMIER ÉCONOMIQUE

Tout village, si modeste soit-il, a un passé économique digne d'intérêt et de respect. L'histoire économique de Saint-Imier est riche en traditions et événements de toutes sortes, riche aussi en enseignements.

I. La vie économique de Saint-Imier, antérieure à la Réforme

Grand propriétaire terrien, le chapitre de la collégiale de Saint-Imier domina jusqu'à la Réforme et même au-delà, la vie économique du village, voire de la paroisse tout entière. Des douze chanoines, y compris le prévôt, six au moins étaient tenus de résider à Saint-Imier. Ajoutez-y les frères convers et autres familiers au service du chapitre.

Un rôle dressé en 1522, énumère ses revenus à la veille de la Réforme : rentes en argent, graines, vin, chapons, noix, cire, etc., revenus perçus en Erguel, dans la Montagne des Bois, la Montagne de Diesse, au Val de Ruz, au bord des lacs de Bienna et de Neuchâtel. Au XVe siècle, le chapitre incorpora définitivement à ses biens les églises de Dombresson et de Serrières, dont les chanoines possédaient la collature, c'est-à-dire le droit de nommer les curés. Il y avait un pré saint Imier à Dombresson et à Saint-Martin au Val de Ruz, une sagne saint Imier à Orvin, une chaux saint Imier aux Breuleux. A Serrières, les chanoines avaient des vignes. Un document de 1417 mentionne le pré de l'Eglise, c'est-à-dire la collégiale, sur la montagne de Chasseral. Le chapitre affermait ses terres (prés, pâturages, champs de labour et forêts), ses moulins et scieries sur la Suze, etc. Encore en 1692 et 1693 des gens de Saint-Imier reconnaissent tenir des fiefs « du chapitre » à côté des fiefs héréditaires du prince-évêque de Bâle, leur souverain.

La paroisse de Saint-Imier, la haute paroisse comme on l'appela, s'étendait de Villeret à la frontière neuchâteloise. Elle englobait les communautés de Saint-Imier, Villeret, Sonvilier et Renan, auxquelles vint s'ajouter, officiellement en 1590, la communauté des Montagnes de la paroisse de Saint-Imier fondée par des Loclois et des Sagnards qui s'établirent dès le XVe siècle dans ces parages, dont Les Convers, La Ferrière et La Chaux-d'Abel(le) devinrent les noyaux.

A toutes ces communautés, le prince-évêque concéda certains droits et avantages dans les forêts (les hautes joux et banbois) et les pâturages. Selon une coutume fort ancienne, il garantit à ses sujets erguéliens un droit de chasse, de pêche et d'oiselage limité. Il leur inféoda enfin les cours d'eau, moulins, scieries et forges.

Le plus ancien recensement connu de la population de l'Erguel date de 1460. On dénombra alors 40 feux à Saint-Imier, 26 à Courtelary, 30 à Corgémont, 29 à Tramelan. En 1512, on en recensa 48 à Saint-Imier, 30 à Courtelary, 34 à Corgémont, 37 à Tramelan. Encore s'agit-il des paroisses. Les historiens admettent généralement qu'un feu groupait 10 personnes, car l'indivision et le régime patriarcal étaient la règle. Deux, parfois même trois générations vivaient sous le même toit et sur les mêmes terres.

A cette époque, les villages erguéliens étaient de petites agglomérations, des communautés composées de hameaux et de fermes isolées, dont la population pour ainsi dire exclusivement paysanne vivait surtout de l'élevage, des labours, du travail en forêt. Le menuier, le scieur, le charpentier et le maçon, le bûcheron, le chasseur et le pêcheur, oiseleurs à leurs heures ; le maréchal-forges, le tanneur, le tailleur et le cordonnier furent les uniques artisans de la période antérieure à la Réforme. La panification domestique était la règle ; on « bouchoyait » assez régulièrement deux fois par année, vivait aussi de laitages et des produits (légumes, légumineuses) de modestes enclos, de quelques fruits de vergers plus modestes encore. Les moutons fournissaient la laine ; on cultivait le chanvre et le lin. On savait tisser et filer dans les familles erguéliennes.

Bienne jouait le rôle de métropole économique et l'Erguel celui d'arrière-pays. Les Biennois étaient les avoués du chapitre de Saint-Imier, en d'autres termes ses protecteurs laïques. Le maire de Bienne administrait l'Erguel au nom du prince-évêque, souverain temporel du pays. Le receveur du prince-évêque à Bienne était aussi le receveur de l'Erguel. Au militaire, les milices erguéliennes suivaient la bannière de Bienne.

Les Erguéliens descendaient dans cette ville pour leurs affaires civiles, fiscales et militaires ; ils fréquentaient ses foires. Les Biennois usèrent habilement des avantages que leur procurait la situation de chefs civils, fiscaux et militaires de la Vallée de la Suze et de Tramelan. Plus qu'ailleurs, cette influence prépondérante s'exerça à Saint-Imier, siège du chapitre.

II. La vie économique de Saint-Imier de la Réforme au traité de Baden (1530-1610).

La Réforme et ses conséquences économiques pour Saint-Imier.

Lors de l'introduction de la Réforme, en 1530, suivie de la dissolution du chapitre de Saint-Imier, le prince-évêque de Bâle hérita les biens de ce dernier. Quelles furent pour Saint-Imier les conséquences économiques de ces changements ? Pour les gens de la communauté de Saint-Imier et de la paroisse de Saint-Imier tout entière, il en résulta un certain relâchement de la contrainte économique exercée jusque-là par le chapitre. Les princes-évêques furent des propriétaires et maîtres plus bénins que les chanoines et leurs avoués.

Les communautés de la paroisse de Saint-Imier acquirent de leur souverain des hautes-joux et banbois qu'elles vendirent en partie à des particuliers.

Mais les Erguéliens dégradèrent sans nécessité aucune, hypothéquèrent et vendirent sans le consentement du souverain les forêts que ce dernier avait concédées « par grâce » aux paroisses et communautés pour bâtir leurs demeures et entretenir leurs familles.

Les Franchises d'Erguel de 1556.

En 1553, la Seigneurie d'Erguel — on ne cessa de l'appeler ainsi jusqu'à la Révolution française — conclut une alliance de combourgéoise avec Soleure. L'année suivante (1554) le chapitre de l'Evêché de Bâle hypothéqua la Seigneurie d'Erguel. Le prince-évêque la dégagée et conclut avec les Erguéliens, par la médiation de Soleure, le traité de 1556 connu sous le nom de « les Franchises d'Erguel ». L'art. 3 des Franchises statuait : « Le souverain laisse la jouissance et usage des hautes joux à ses sujets de la Seigneurie et Châtelainie d'Erguel ainsi qu'elles sont délimitées et départies à chaque paroisse pour y pâtrer et s'y pourvoir du bois nécessaire pour bâtir et brûler. » Dans ce partage des hautes joux entre les communautés de la paroisse, Saint-Imier eut sa grande part.

Les Franchises réglementèrent aussi la chasse, la pêche et l'oiselage, les tailles, impôts, dîmes, corvées et péages. « Nul ne doit désor mais cernoyer, esserter (défricher) ou marteler (abattre des bois), est-il dit, sans le consentement du prince ou de ses hauts officiers. Les places essertées à l'insu du prince seront acquises à ce dernier.

Une autre disposition des Franchises fut d'une grande importance en statuant ce qui suit : « Il y aura en Erguel quatre suffisants notaires et les contrats établis par les notaires seront scellés par l'officier du prince du sceau de la Seigneurie d'Erguel. Désormais les contrats d'essence économique ont le caractère d'authenticité d'actes officiels, grâce auxquels nous sommes renseignés sur les menus faits de la vie économique des Erguéliens et des gens de Saint-Imier en particulier.

Il y avait bien les usages et la tradition, toutefois grâce aux Franchises s'ébauche une manière de constitution économique écrite. L'ordre politique et économique se dessine dans le sens d'une fixation plus précise et en quelque sorte plus large aussi des droits et obligations des Erguéliens à l'égard des princes-évêques et du chapitre de Bâle, mais aussi des droits et obligations de ces derniers à l'endroit des Erguéliens. La confirmation de concessions antérieures et d'usages déjà anciens furent le point de départ de l'ascension, encore timide, il est vrai, de l'Erguel, et partant de Saint-Imier.

L'Hospice de Saint-Imier. Son rôle économique.

Le 4 février 1565, Nicolas Foulon, pasteur de Saint-Imier, et Babely Spiess, son épouse, firent conjointement leur testament et disposition de dernière volonté. Ils instituèrent comme leurs héritiers les pauvres de la paroisse de Saint-Imier, qui acheta une maison « pour loger et héberger » les pauvres. « Des gens de la paroisse à ce députés en auront l'administration ». Telle est l'origine de « l'hôpital » (hospice) de la paroisse de Saint-Imier, appelé communément le « grand

hôpital » jusqu'au jour où ses biens furent partagés entre les communautés de la paroisse qui créèrent chacune leur « petit hôpital ». La Cour de justice de Saint-Imier, le maire en tête, ne tardèrent pas à prendre en mains l'administration de l'hospice. Les legs et dons affluèrent, surtout sous la forme de domaines. L'hospice devint un grand propriétaire, qui afferma ses propriétés à bon escient. Il consentit aussi des prêts d'argent à des artisans et commerçants. Dans la haute paroisse et à Saint-Imier en particulier, l'hospice joua un rôle économique considérable en sa qualité d'affermateur et de bailleur de fonds.

La constitution politique, juridique et économique de l'Erguel se précise. — Le Coutumier d'Erguel de 1605.

En 1605, l'énergique prince-évêque Christophe de Blarer institua à Courtelary une Cour d'appel présidée par le Bailli et dont le Secrétaire du Pays d'Erguel a été le greffier. Il sanctionna aussi, sous le nom de « Coutumier d'Erguel », un recueil des droits et priviléges du pays. L'année suivante (1606), il nomma comme « Grand-Bailli, Seigneur ou Châtelain d'Erguel », avec résidence à Courtelary, le châtelain de La Neuveville, Pétremand de Gléresse, auquel Henri Thel lung, qui fut receveur du prince-évêque et maire de Bienne, succéda en 1609.

Le Traité de Baden de 1610.

En 1610, la Diète helvétique rendait une sentence par laquelle la ville de Bienne perdait tous les droits politiques, ecclésiastiques et judiciaires qu'elle exerçait en Erguel. Il ne lui restait plus que des droits militaires, les troupes d'Erguel continuant à suivre la bannière de cette ville.

La sentence de 1610 proclama la suzeraineté du prince-évêque sur Bienne et l'Erguel constitua définitivement un baillage placé sous l'autorité du souverain. Finies les prérogatives exercées jusqu'ici par les maires, receveurs et conseils de Bienne. Les Biennois avaient usé et abusé des droits de chasse et de pêche, des dîmes et péages. Depuis la Réforme, les princes-évêques étaient en litige avec la ville au sujet des biens séquestrés du chapitre de Saint-Imier.

Pour les Erguéliens, le nouvel état de choses marqua le point de départ d'une autonomie politique et économique accrue, et en particulier de son indépendance vis-à-vis de Bienne. Dans l'ordre économique, les signes d'une transformation de plus en plus profonde ne tardèrent pas à se manifester. L'Erguel jusqu'alors terre d'agriculture et d'élevage deviendra un pays d'industrie sous l'influence d'événements et de facteurs divers.

III. Le vieux Saint-Imier agricole

L'économie pastorale et l'économie agricole

Dans la requête qu'ils adressèrent à la fin du XVII^e siècle au prince-évêque Jean-Conrad de Roggenbach, les Erguéliens exposaient ce qui suit : « Votre Altesse sait que les sujets d'Erguel n'ont point de commerce, qu'ils ne peuvent faire aucun argent que par le moyen



**FORCES MOTRICES
BERNOISES S.A.**

AZURA

PRODUITS
CELESTIN KONRAD
MOUTIER (SUISSE)

HORLOGES à poser, 8 jours, à barillet, avec sonnerie

RÉGULATEURS 8 jours, à barillet, avec sonnerie

PENDULETTES 1 jour, à poids, avec sonnerie

PENDULETTES 1 jour, à poids, sans sonnerie

PENDULETTES 1 jour, à poids, coucou avec chant

CHASSERAL

Le premier guide de tourisme pédestre

*en langue française vient de paraître
chez Kümmerly et Frey, Editions géo-
graphiques, Berne.*

*Il contient la description de 19 itiné-
raires avec profils, croquis et photo-
graphies de la région de Chasseral.*

*Il a été publié avec l'aide financière
de l'ADIJ et de PRO JURA et peut
être obtenu dans toutes les librairies
pour le prix de Fr. 6.50. Les com-
mandes peuvent aussi être adressées
au secrétariat de l'ADIJ à Delémont,
qui les transmettra aux librairies.*

Tourisme pédestre

La Commission jurassienne de tourisme pédestre cherche

des chefs de district

pour l'organisation de son travail dans les districts de

Porrentruy

Delémont

Courtelary

Franches-Montagnes

(partie sud)

Activité: Mise en place et surveillance du matériel de signalisation en étroite collaboration avec les autorités communales.

Les personnes qui s'intéressent à cette activité ou qui connaissent des personnes susceptibles de s'y vouer sont priées d'écrire au président de la commission jurassienne de tourisme pédestre, Monsieur R. Steiner, secrétaire de l'ADIJ, Delémont.

de leur bétail et quelque peu de graine que les plus commodes (les plus aisés) vendent. » En effet, les Erguéliens écouleut beaucoup de bétail et des chevaux aux foires de mai et de novembre de Saint-Imier, aux deux foires annuelles de Renan, à celles de Courtelary et de Tramelan. Ils sont parmi les habitués des foires de Saignelégier, des Bois, du Noirmont et de Chaindon. Ils fréquentent aussi les foires de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de La Sagne, enfin celles de Dombresson, Fontaines et Valangin au Val-de-Ruz. Les éleveurs de Saint-Imier ont des relations avec les bouchers de Bienn, Neuchâtel, Soleure et Bâle.

L'engraissement de bœufs et l'élevage de chevaux sont les deux éléments principaux de l'agriculture erguélienne. Avant l'arrivée des fermiers bernois et du Pays d'Enhaut, l'industrie laitière joue un rôle secondaire. La plupart des paysans de la montagne et de la vallée possèdent un petit nombre de « vaches à lait » pour l'approvisionnement de la famille, l'élevage de veaux et de reproducteurs. Les gens pauvres de Saint-Imier et d'ailleurs possèdent uniquement des chèvres et des moutons qui leur fournissent le lait, la laine, la viande et les peaux nécessaires. Des communaux existent à Saint-Imier, où il y a un berger des bœufs et un berger des chèvres.

Quant à l'économie agricole proprement dite, c'est-à-dire les labours, les intérêts du prince et de ses sujets sont opposés. Le souverain tend à augmenter la culture des céréales (orge, avoine, bage), des légumineuses (pois, poicettes), et des plantes textiles (chanvre, lin) sujettes à la dîme, les sujets cherchant à réduire leurs redevances au prince. A Saint-Imier comme ailleurs en Erguel, on cultive aussi des choux, navets, laitues et salades. La culture de la pomme de terre apparaît timidement au début du XVIII^e siècle. La cour épiscopale de Porrentruy fit élever à Saint-Imier le fameux grenier du prince, détruit par l'incendie de 1843. Les Erguéliens qui n'ont pas converti en argent la dîme en nature, y livrent, par l'intermédiaire de fermiers de la dîme, la part des récoltes due au seigneur temporel. Mais d'autre part, les Erguéliens ont le droit de se fournir, par l'intermédiaire de leur communauté, des semences nécessaires à la culture des céréales.

Les milieux agricoles

A Saint-Imier comme dans l'Erguel et l'ancien Evêché de Bâle en général, il y a plusieurs sphères morales et sociales, plusieurs milieux agricoles plus ou moins différenciés : les laboureurs-éleveurs qui sont propriétaires, les laboureurs-éleveurs fermiers, les domestiques, les ouvriers agricoles (tâcherons, manœuvres), hommes et femmes. Les intérêts vitaux de ces différents milieux sont loin d'être toujours convergents ; ils divergent encore davantage à mesure que, nous allons le voir tantôt, de nouveaux éléments, de nouveaux facteurs rendent l'économie pastorale et l'économie agricole plus complexes en Erguel.

La Guerre de 30 ans (1618-1648) et ses conséquences économiques et sociales en Erguel

Des années de prospérité et d'inflation inouïes dans tous les secteurs de l'économie ont marqué en Suisse alémanique la période alle-

mande de la Guerre de 30 ans, et en Suisse romande particulièrement la période française de ces mêmes hostilités, soit à partir de 1635 environ. Les Neuchâtelois et les Erguéliens vendent aux armées qui se battent à leurs frontières force chevaux, bétail de boucherie, fromage, beurre, peaux et cuirs, bois et d'autres produits agricoles.

La soldatesque dévaste et ruine le nord de la principauté et une partie de l'Erguel (incendies de Tramelan, Renan, La Ferrière). Les Neuchâtelois et les Erguéliens doivent protéger les frontières du pays; ils sont les uns et les autres dans cette double situation : absence prolongée à la frontière, nécessité urgente d'augmenter la production agricole pour couvrir les propres besoins et profiter d'abondantes possibilités d'exportation. La spéculation est à l'affût, la spéculation foncière en particulier. Les Suisses vendent des chevaux par milliers, disent les chroniqueurs de l'époque. L'élevage et la production laitière gagnent en importance. Pendant les hostilités et les décennies qui suivent immédiatement la Guerre de 30 ans, des « vacherins » du Pays d'Enhaut appartenant à des générations d'éleveurs et de fromagers viennent s'établir en Pays neuchâtelois et en Erguel, aussitôt suivis d'éleveurs et fromagers de l'Oberland, singulièrement du Simmental comme aussi de l'Emmental.

Mais les dernières années de la Guerre de 30 ans et les décennies subséquentes sont une période de déclin économique caractérisée par la chute ruineuse des prix. La dépréciation de l'argent causée par les agioateurs et favorisée par les gouvernements, la dépréciation des produits agricoles, des cheptels, celle des produits de l'artisanat, de la propriété immobilière et mobilière, sont les causes du malaise général et des troubles dont la Guerre des paysans a été l'aboutissement. Cette dernière et la persécution consécutive des anabaptistes contribuent fortement à l'immigration de fermiers bernois en Erguel où ils sont les bienvenus, les propriétaires fonciers, pour remonter la pente, tenant à donner de la valeur à leurs terres, surtout à leurs domaines de montagne ou métairies. Les propriétaires avaient un grand intérêt à confier leurs terres aux fermiers bernois et à ceux du Pays d'Enhaut qu'ils ont reconnus comme particulièrement capables de les mettre en valeur. Ces fermiers installent des fromageries de montagne, des « fruitières », aussi les appelle-t-on souvent « fruitiers ». L'industrie laitière est florissante, le rendement des domaines assuré. Mais beaucoup de fruitiers se bornent à soigner leurs bêtes et leur laitage. Pour ceux-là, les prés et les pâturages indispensables à l'affouragement des cheptels comptent seuls. Les paysans de la vallée en revanche sont tenus de faire des labours sujets à la dîme, dont ils ont de plus la charge. En 1707 et 1750, la cour épiscopale fait des déclarations enjoignant aux propriétaires et fermiers de cultiver les domaines de montagne de la paroisse de Saint-Imier. Les contrats d'affermage tendent désormais à établir une juste proportion entre les cultures fourragères, les emblavures, les forêts et « bocages ».

La préférence donnée par les propriétaires fonciers aux fermiers bernois et vaudois prive des fermiers et ouvriers agricoles autochtones de leurs moyens d'existence au pays et les réduit au désœuvrement. De là leur aigreur et leurs doléances. Vers la fin du XVII^e siècle une misère noire règne un peu partout dans la principauté. Le nombre des mendians ayant augmenté considérablement, les princes-évêques édictent une série d'ordonnances enjoignant aux com-

munautés de faire la chasse aux gueux étrangers. En 1698, à la suite de mauvaises récoltes, les pasteurs sont chargés de distribuer du pain dans les temples. Les chicanes et le malaise économique sont à leur comble.

Ici et là une véritable xénophobie s'empare des populations autochtones. Les paroisses de Tramelan et de Saint-Imier adressent au prince-évêque des doléances typiques à cet égard. Les étrangers, disent leurs requêtes, ôtent le pain des mains des sujets par mille voies insupportables et injustes. Les sujets du prince sont hors d'état de gagner leur pauvre vie, au contraire réduits à une grande disette et pauvreté et obligés de mendier leur pain ou de sortir du pays, puisqu'ils ne trouvent plus de terres à affermer, pour travailler et gagner leur vie sans être en surcharge aux personnes charitables.

Les Erguéliens émigrent, les uns au Palatinat, d'autres en Lituanie, en Prusse orientale et en Allemagne en général, suivant en quelque sorte l'exemple des réfugiés huguenots. Plusieurs s'établissent en Pays neuchâtelois où la dentellerie et l'horlogerie naissantes procurent des possibilités d'existence à des populations entières.

Le service mercenaire est une autre ressource des Erguéliens. Plusieurs sont au service des Pays-Bas lors des campagnes de Louis XIV. Vers 1700, Nicolas Guerre, fils du pasteur de Saint-Imier et doyen de la Classe des pasteurs d'Erguel, est sous-lieutenant dans la compagnie du colonel de Montmollin de Neuchâtel, un des chefs du parti anti-français, c'est-à-dire opposé à la politique de puissance de Louis XIV. D'autres, au contraire, sont au service des rois de France. Un acte du 27 mars 1714 mentionne Jacob Petithenry de Saint-Imier, lieutenant et aide-major dans la compagnie Desurel du régiment suisse de Sourbeck.

Des Erguéliens, les paroisses de Tramelan et de Saint-Imier en particulier, demandent au prince-évêque d'interdire absolument à tous les étrangers d'acquérir de la propriété foncière en Erguel. Sous la date du 10 mars Jean-Conrad de Roggenbach édicte une ordonnance sévère frappant d'expulsion tous les étrangers ne lui prêtant par serment ; il accorde à l'Erguel le droit d'aubaine. Ces mesures inquiètent fort les très nombreux Neuchâtelois établis de longue date en Erguel. La même année 1693, des notables, Neuchâtelois d'origine, le médecin Daniel Sandoz de La Ferrière, le futur beau-père du médecin Abram II Gagnebin, en tête, demandent la protection du gouvernement de Neuchâtel. Pour apaiser la cour de Porrentruy, ce dernier approuve le double indigénat de ses ressortissants et leur prestation du serment au prince-évêque de Bâle.

Autre tentative d'apaisement, une ordonnance du 14 juin 1714 interdit aux anabaptistes d'acheter des fermes et autres propriétés foncières, défense renouvelée en 1731. Elles demeurèrent lettre morte toutes deux, les intérêts des propriétaires fonciers étant liés intimement à ceux des fermiers bernois et vaudois. L'ordonnance du 16 juillet 1714 défend néanmoins aux étrangers d'acheter du fromage et du beurre en Erguel.

Influence exercée par l'industrie horlogère et la doctrine physiocratique sur le développement de l'agriculture

L'introduction de l'horlogerie en Erguel et à Saint-Imier en particulier suscite l'accroissement relativement considérable de la popu-

lation. En 1764 on se plaint à Saint-Imier de la pénurie de logements, l'horlogerie ayant attiré de nombreux étrangers. Le développement de l'industrie de la montre appelle le développement de l'agriculture. Les cultivateurs-éleveurs s'attachent à augmenter la production des terres et des cheptels pour subvenir à l'alimentation de la population accrue.

A la même époque, la doctrine physiocratique proclamant la terre comme la seule source de richesse se propage aussi en Erguel. Des Sociétés économiques sont fondées en Suisse pour protéger l'agriculture contre l'industrie de plus en plus envahissante et faire progresser les méthodes agricoles. La Société économique de Berne suscite un réel intérêt en Erguel. Elle reçoit le médecin et naturaliste Abram Gagnebin de La Ferrière comme un de ses membres.

A partir du milieu du XVIII^e siècle surtout, par suite de l'intervention de savants et d'hommes d'avant-garde, les méthodes d'exploitation du sol et d'élevage des cheptels sont modifiées, voire transformées, afin d'assurer au laboureur-éleveur un rendement plus élevé, et au pays l'accroissement nécessaire de ses ressources vitales. Peu à peu les conceptions modernes se font jour. L'abolition de la vaine pâture ou libre parcours et de la jachère, la mise à clos des terres cultivées permettent à l'agriculture le passage de la culture extensive à la culture intensive. La production fourragère est augmentée par la création de prairies artificielles grâce à l'introduction du trèfle, de l'espargette et de la luzerne. Le paysan peut élever et garder beaucoup plus de bétail.

Mais les XVIII^e et XIX^e siècles sont aussi caractérisés par l'abandon de l'agriculture au profit de l'horlogerie. Les propriétaires vendent leurs domaines après les avoir affermés. Les fermiers autochtones abandonnent la terre et des fils et filles de fermiers bernois et vaudois font de même pour se consacrer à l'horlogerie, à l'industrie en général, à l'artisanat et au commerce.

La petite propriété tend à disparaître du territoire des centres industriels, l'horlogerie à domicile des fermes de la montagne. La tendance industrielle est la concentration de la production dans des ateliers et fabriques, la tendance de l'agriculture, l'agrandissement des domaines. Le paysan-horloger n'a pas d'autre choix : il doit se consacrer exclusivement à l'agriculture, sinon exclusivement à l'horlogerie.

(A suivre.)

Marius FALLET.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Bulletin : Nous nous excusons auprès de nos membres et abonnés de l'expédition tardive du bulletin de juin. Le retard est dû à des circonstances indépendantes de notre volonté et de celle de notre imprimeur.

ORGANES DE L'ADIJ

Présid. : F. REUSSER, Moutier, tél. 9 40 07. Secrétaire : R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83
Caissier : H. FARRON, Delémont, tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ: Delémont, IVa 2086
Administr. du bulletin : R. STEINER. Resp. de la rédaction : MM. REUSSER et STEINER
Publicité Par l'administration du Bulletin — Editeur : Impr. du Démocrate S.A., Delémont

Abonnement annuel : Fr. 6.— Prix du numéro : Fr. 1.—

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source